



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Que: -

RÈGLEMENT #2008-05-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #2008-05 CONCERNANT LA VIDANGE ET L'ÉTANCHÉITÉ DES FOSSES SEPTIQUES

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Barbe.

QUE le Règlement #2008-05-02 modifiant le Règlement #2008-05 concernant la vidange et l'étanchéité des fosses septiques a été présenté et adopté lors de la séance ordinaire tenue le 3 avril 2023.

QUE le règlement peut être résumé ainsi :

- Le Règlement #2008-05-02 a pour objet de modifier le Règlement 2008-05 concernant la vidange et l'étanchéité des fosses septiques afin d'autoriser qu'une fosse septique peut être vidangée selon le mesurage de l'écume et des boues conformément à l'article 13 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)

QUE le Règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, au 470, Chemin de l'Église, Sainte-Barbe (Québec), aux heures normales de bureau ou sur le site web de la Municipalité de Sainte-Barbe.

DONNÉ à Sainte-Barbe ce 4e jour d'avril deux mille vingt-trois.

Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Girouard, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Sainte-Barbe, certifie sous serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 4 avril 2023 entre 8 h 00 et 16 h 00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 4e jour d'avril 2023

Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière